

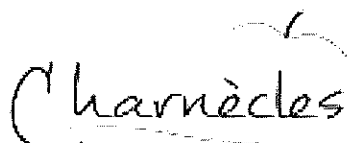
Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 24/01/2024 sur le site I

ID : 038-213800840-20231221-2023_062-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 21/12/2023
Délibération N°2023-062

Nombre d'élus: 15	Présents : 9	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 2	Procuration(s) : 4	
Date de convocation : 15/12/2023		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Christine ROBIN, Marie-Laure CHIFFE, Gilles LANÇON, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Sophie BOURDIS-GOUYON a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE ;
Christine LABBÉ a donné pouvoir à Nadine REUX ;
Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;
Pascal PRALY a donné pouvoir à Xavier PEDRAZZOLI.

Absents :

Maryse BOUCLET, Yvette COLLIAT.

Secrétaire de séance : Gilles LANÇON

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 novembre 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 038-213800840-20231221-2023_062-DE

DÉLIBÉRATION 2023 –062 : DECISION MODIFICATIVE N°3 PERMETTANT D'AUGMENTER LE CHAPITRE 23

VU le budget primitif 2023 de la commune ;

VU le mail du Service de gestion comptable de Voiron en date du 08/12/2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter le chapitre 23

Invitée par Madame le maire à prendre la parole, Madame Marie-Laure CHIFFE **EXPLIQUE** qu'il est nécessaire d'augmenter le chapitre 23 sur lequel aucune dépense n'avait été prévue car il est nécessaire d'y inscrire une dépense d'un montant de 690 euros, correspondant à des frais d'étude pour le projet Maison des Vergers.

Elle **PROPOSE** donc au conseil municipal de prendre une décision modificative pour modifier les crédits budgétaires comme suit :

Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES	BUDGET PRIMITIF 2023	BUDGET PRIMITIF ACTUALISE 2023
	INVESTISSEMENT				
21318	Autres bâtiments publics	-690,00 €		718 344,00 €	717 654,00 €
2312	Immobilisation en cours		690,00 €	0,00 €	690,00 €
	TOTAL	-690 €	690 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstentions », à l'unanimité

DECIDE de prendre la décision modificative n°3

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 27/12/2023

Le Maire,
Nadine REUX

